

PAR COURRIEL

Québec, le 5 mai 2021

N/Réf. : 2021-11326

OBJET: *Votre demande en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1)*

Monsieur,

Nous faisons suite à votre demande d'accès reçue le 13 avril 2021, laquelle vise à obtenir des informations sociodémographiques concernant la population carcérale, soit le nombre le plus à jour possible pour les caractéristiques suivantes : âge, sexe, statut d'immigration, identité autochtone, niveau de scolarité, détenteur d'un emploi, dépendance à la consommation de drogue.

Nous vous transmettons un document contenant les informations demandées, qui ont été extraites de nos systèmes pour répondre à votre demande.

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents, nous vous informons que vous avez trente (30) jours à compter de ce jour pour exercer un recours en révision de cette décision. Vous trouverez, ci-joint, un avis vous informant de ce recours.

Veillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

La responsable substitut de l'accès aux documents,

Original signé

Geneviève Lamothe

p. j. Avis de recours en révision

AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

Avis de recours à la suite d'une décision rendue par le ministère de la Sécurité publique en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) Pouvoir : l'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec

Bureau 2.36
525, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5S9
Téléphone : 418 528-7741
Télécopieur : 418 529-3102

Montréal

Bureau 900
2045, rue Stanley
Montréal (Québec) H3A 2V4
Téléphone : 418 528-7741
Télécopieur : 418 529-3102

b) Motifs : les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais : les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

Admission par groupe d'âge
Période: 2019-2020

Nb	Sexe		Periode		Total général
	Femme	Total Femme	Homme	Total Homme	
Groupe d'âge	2019-2020		2019-2020		
2. 18-24	675	675	5615	5615	6290
3. 25-29	798	798	6308	6308	7106
4. 30-34	781	781	5629	5629	6410
5. 35-39	728	728	4990	4990	5718
6. 40-44	502	502	3970	3970	4472
7. 45-49	461	461	3023	3023	3484
8. 50-54	366	366	2203	2203	2569
9. 55 ou plus	351	351	3417	3417	3768
Total général	4662	4662	35155	35155	39817

Admission par sexe
Période: 2019-2020

Nb	Periode	
	2019-2020	Total général
Sexe		
Femme	4662	4662
Homme	35155	35155
Total général	39817	39817

Admission par source de revenus
Période: 2019-2020

Nb	Sexe		Periode		Total général
	Femme	Total Femme	Homme	Total Homme	
Source de revenue	2019-2020		2019-2020		
Assurance-chômage	22	22	508	508	530
Autre source	116	116	1051	1051	1167
Bien-être social	1333	1333	7048	7048	8381
Emploi	475	475	6256	6256	6731
Nil	150	150	1276	1276	1426
Non spécifié	2566	2566	19016	19016	21582
Total général	4662	4662	35155	35155	39817

Admission par éducation
Période: 2019-2020

Nb	Sexe		Periode		Total général
	Femme	Total Femme	Homme	Total Homme	
Éducation	2019-2020		2019-2020		
Collégial	544	544	2329	2329	2873
Nil	1	1	29	29	30
Non spécifié	130	130	1522	1522	1652
Primaire	192	192	1696	1696	1888
Secondaire	3567	3567	28166	28166	31733
Universitaire	228	228	1413	1413	1641
Total général	4662	4662	35155	35155	39817

Admission par nation autochtone
Période: 2019-2020

Nb	Periode	
	2019-2020	Total général
Nation autochtone		
Abénaquis	18	18
Algonquins	350	350
Attikameks	254	254
Aucune	37204	37204
Cris	353	353
Hors Québec	16	16
Hurons-Wendat	12	12
Innus		
(Montagnais)	346	346
Inuit	1059	1059
Malécites	3	3
Micmacs	112	112
Mohawks	64	64
Naskapis	26	26
Total général	39817	39817

Admission avec l'indicateur de remise à l'immigration
Période: 2019-2020

Nb	Periode	
	2019-2020	Total général
Immigration		
Oui	303	303
Non ou non spécifié	39514	39514
Total général	39817	39817

Admission avec l'indicateur d'une dépendance à la drogue
Période: 2019-2020

Nb	Periode	
	2019-2020	Total général
Dépendance à la drogue		
Oui	417	417
Non ou non spécifié	39400	39400
Total général	39817	39817

Admission	Procédure administrative visant à enregistrer une personne dans un établissement de détention en vertu d'un mandat d'incarcération, d'un renvoi sous garde ou d'autres procédures judiciaires qui permettent à un officier de la justice ou à un agent de la paix d'incarcérer une personne.
	Une personne dont le statut change ou qui est transférée dans un autre établissement de détention ne fait pas l'objet d'une nouvelle admission, mais d'une inscription dans cet établissement. Le rapport donne le nombre d'admissions sans les transferts.